

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques » dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de

télécommunications sans fil

Siège social: 55 rue Popincourt, 75011 Paris Adresse de correspondance : 12 rue Lucien Sampaix 75010 Paris

Téléphone: 01 43 55 96 08

e-mail: contact@robindestoits.org

Site: www.robindestoits.org

Paris, le 06 Juin 2011

Monsieur Stéphane RICHARD Président du Conseil d'Administration du Groupe FRANCE TELECOM ORANGE 6 Place d'Alleray **75015 PARIS**

Objet: WI-fi, DECT, Bluetooth Aménagements techniques

Monsieur,

Le 31 Mai 2011, le CIRC, laboratoire de recherche de l'OMS, a estimé que l'usage des téléphones portables et du Wi-fi devait être considéré comme « peut-être cancérogène pour l'homme ».

Le CIRC précise que "les preuves, qui continuent à s'accumuler, sont assez fortes pour justifier une classification au niveau 2b", et que "le groupe de travail a fondé cette classification (...) sur des études épidémiologiques montrant un risque accru de gliome, un type de cancer du cerveau". Ce nouveau classement est identique à celui du plomb, de la laine de verre, du Bisphénol-A, de la chlordécone et des vapeurs d'essence... (1)

Le Conseil de l'Europe, quelques jours plus tôt, a signé une résolution intitulée "Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement" qui dit « recommander l'utilisation de téléphones fixes filaires chez soi » et demande de « privilégier pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe des systèmes d'accès à l'Internet par connexion filaire » pour des raisons sanitaires (2).

Ainsi, le Wi-fi, le DECT et le Bluetooth, des appareils que vous commercialisez, sont concernés par ces mises en garde scientifiques, que relaient les préconisations politiques...

Les normes actuelles, que le Parlement Européen avait jugé d' « obsolètes » en 2008 (3), ainsi que l'expertise officielle internationale sur les champs électromagnétiques, sont donc remises en question parce que les effets non thermiques des ondes sont à présent pris en compte.

Et ce sont ces effets qui sont pointés du doigt par la science indépendante de l'industrie, qui conclut à des troubles neuroendocrino-immunitaires sous exposition de ce type d'ondes particulier (4).

Ce n'est donc pas seulement un problème d'intolérance qui concernerait quelques allergiques, mais un problème de pollution électromagnétique globale, dont les conséquences risquent de constituer <u>le prochain scandale sanitaire</u>.

Nous constatons, en effet, que les citoyens se retrouvent exposés malgré eux à une technologie que les plus hautes instances déclarent être potentiellement dangereuse pour leur santé.

L'OMS, lors du Colloque de Prague en 2004 sur l'Electro-Hypersensibilité (EHS), avait déjà reconnu les effets délétères de ces ondes sur certaines personnes (5). Des projections scientifiques concluent à une augmentation considérable des cas d'électrohypersensibilité dans les années à venir (6).

Récemment, le Conseil de l'Europe a recommandé « de porter une attention particulière aux personnes «électrosensibles» atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et de prendre des mesures spéciales pour les protéger, en créant par exemple des «zones blanches» non couvertes par les réseaux sans fil ». Or, ces zones blanches, décidées par le non déploiement d'antennes-relais ne concernent pas les émissions Wi-fi, DECT ou Bluetooth non désactivables ou activés par défaut, et qui sont incontrôlables par nature!

Ainsi, le gouvernement allemand recommande de ne pas utiliser de Wi-fi pour raisons sanitaires (7), recommandation suivie par de **nombreux médecins** à travers le monde (8).

Alors que des cliniques dans le monde soignent cette pathologie environnementale, le paradoxe est que de nombreux électrosensibles, qui ne sont à priori pas technophobes, ne peuvent plus utiliser vos technologies dès lors que le Wi-fi n'est pas désactivable et qu'aucune capacité filaire n'y est offerte (certaines boxes et certains jeux, consoles, smartphones et tablettes...).

Ceci exclut une part de plus en plus croissante de la population qui se dit plus ou moins intolérante à ce type d'ondes particulier, et qui comme vous le savez n'a rien à voir avec les ondes continues de la radio hertzienne, mais sont des microondes de plus de 2 Ghz, « pulsées en extrêmement basses fréquences ».

C'est pourquoi, dans la mesure où la législation ne vous y oblige pas, nous imaginons que vous demander de retirer définitivement le Wi-fi, le Bluetooth et le DECT de vos matériels serait illusoire, nous vous proposons, à la fois dans votre intérêt à venir et dans celui de <u>tous</u> vos clients, de mettre sur le marché un matériel répondant aux exigences techniques suivantes :

- 1) options Wi-fi, DECT et Bluetooth (personnel et communautaire) <u>non activées par défaut</u> et qui ne se réactivent ni au redémarrage, ni à la réinitialisation de l'appareil ;
- 2) capacité filaire, mise à disposition à l'achat du matériel, sans surcoût ;
- 3) interrupteur marche / arrêt du Wi-fi, du Bluetooth et du DECT facile d'accès et fiable, associé à un voyant de contrôle.

Ceci permettrait à vos clients, et notamment aux enfants, d'utiliser votre matériel en toute sécurité en n'étant pas exposés malgré eux aux micro-ondes pulsées.

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Etienne CENDRIER Porte-Parole National

- (1) Communiqué de presse du CIRC du 31/05/2011 :
 - http://www.iarc.fr/en/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208 E.pdf
- (2) http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1815.htm

La résolution précise que « Si les champs électriques et électromagnétiques de certaines bandes de fréquence ont des effets tout à fait bénéfiques, qui sont utilisés en médecine, d'autres fréquences non ionisantes, que ce soient les extrêmement basses fréquences, les lignes électriques ou certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain même en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels. »

- (3) http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0410+0+DOC+XML+V0//FR
- (4) http://www.magdahavas.com/2010/10/21/new-study-radiation-from-cordless-phone-base-station-affects-the-heart/http://www.safeschool.ca/uploads/Abstract_Laptop_Expositions_Affect.pdf

http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed?term=Effect%20of%20cell%20phone%20usage%20on%20semen%20analysis%20in%20men%20attending%20infertility%20clinic%253A%20an%20observational%20study

http://www.icems.eu/papers.htm

http://www.smh.com.au/digital-life/computers/laptops-damage-sperm-20101109-17m4n.html

- (5) Extrait « La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : « hypersensibilité électromagnétique » ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires, ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. » http://www.robindestoits.org/ a315.html
- (6) http://www.robindestoits.org/ a477.html
- (7) http://www.robindestoits.org/ a341.html
- (8) http://www.robindestoits.org/ r27.html

Copie à :

- Monsieur ESSER FRANK EBERHARD, Président du Conseil d'Administration de S.F.R.
- Monsieur Olivier ROUSSAT, Directeur Général et Administrateur de BOUYGUES TELECOM S.A.
- Monsieur Cyril POIDATZ, Président du Conseil d'Administration du Groupe ILIAD